



### 11. Zones urbanisées

#### 111. Tissu urbain continu

Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80 % de la surface totale. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels. On trouve dans cette classe les centres anciens et leurs extensions urbaines périphériques denses.

(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

#### 112. Tissu urbain discontinu

Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. La classe « Tissu urbain discontinu » comprend les extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées d'immeubles, de maisons individuelles, de jardins, de rues et d'espaces verts.

(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

### 12. Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

#### 122. Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

Autoroutes, voies ferrées, y compris les surfaces annexes (gares, quais, remblais...). La classe 1.2.2. contient les échangeurs autoroutiers, les infrastructures et les plantations associées ainsi que les gares de triage d'une surface globale d'au moins 0,5 ha, et d'une largeur minimale de 40 m.

(Unité minimale de collecte : 0,5ha)

### 22. Cultures permanentes

#### 221. Vignobles

Surfaces plantées de vignes.

(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

#### 223. Oliveraies

Surfaces plantées d'oliviers, y compris oliviers et vignes sur la même parcelle.

(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 24. Zones agricoles hétérogènes

#### 242. Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes. En PACA, occupation typique de la plaine du Comtat.

Il s'agit des terres arables, les prairies, les vergers occupent chacun moins de 75 % de la superficie totale de l'unité. Les jardins familiaux entrent également dans cette rubrique.

(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

### 3. Forêts et milieux semi-naturels

#### 324. Forêt et végétation arbustive en mutation

Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt.

(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

#### 333. Végétation clairsemée

Comprend les steppes, toundras et "bad lands" (zones sèches avec peu de végétation et présence de roches nues). Végétation éparse de haute altitude.

(Unité minimale de collecte : 2,5ha)

